

La présentation avait pour objet d'évoquer les travaux de restauration qui ont été menés dans l'ancienne abbaye de Clairvaux ces vingt dernières années et de présenter les différentes approches doctrinelles qui ont été retenues pour ceux-ci, sachant que l'abbaye qui regroupe près de 39000m² de surface est pour un tiers géré par l'Etat Culture et pour le reste par l'Etat Justice.

Il a été rappelé au travers d'un survol historique, l'histoire de la construction et de l'évolution de l'abbaye entre sa fondation en 1115 par St Bernard et l'époque actuelle.

Celle-ci, en effet, se caractérise par plus de 650 années de présence religieuse mais aussi par plus de deux cent ans d'utilisation carcérale, Clairvaux étant en effet maison centrale depuis 1808, la prison ayant occupé l'ensemble des bâtiments conventuels de l'abbaye.

Une présentation a ensuite été faite, au travers de plans d'ensemble du domaine, des particularités de l'abbaye de Clairvaux, en termes de propriétés, d'usages, d'histoire et de datation des bâtiments, d'état sanitaire de ceux-ci, de parti de restauration et de possibilité d'usages des différents bâtiments. Il a été évoqué également la démarche d'analyse et les grands principes de restauration qui ont été retenus pour la restauration et l'aménagement des bâtiments, principes qui ont été mis en œuvre déjà pour 3 ensembles de bâtiments (bâtiment des frères Convers, réfectoire-chapelle du grand cloître, bâtiment des enfants) et pour les abords de ceux-ci.

Une présentation détaillée a été faite ensuite du bâtiment des Convers où les décisions prises pour celui-ci ont été de restaurer le bâtiment dans son état originel afin de témoigner de l'originalité de l'édifice et de son ancienneté, sans doute le seul bâtiment subsistant de l'époque de St Bernard, XII^e s.

Cette restauration s'est donc attachée à gommer les modifications et aménagements faits aux 19^e et 20^e siècles, lorsque le bâtiment a été transformé en prison des femmes, puis en atelier, et à redonner à voir ce bâtiment dans un état proche d'un état originel pour un usage polyvalent en salles de réunion, spectacles, concerts... L'idée majeure était, en effet, de trouver une utilisation pour cet ensemble afin que celle-ci garantisse la préservation du bâtiment.

La seconde présentation a concerné l'aile Sud du grand cloître construite au 18^e s et particulièrement l'ancien réfectoire des moines transformé par l'état prison en chapelle.

Ici, au travers d'une étude fine archéologique, documentaire et technique, le parti retenu a été de présenter extérieurement le bâtiment dans son état originel et intérieurement de conserver les strates des 2 époques d'utilisation réfectoire et chapelle, l'état chapelle ayant été utilisé plus longtemps que l'état réfectoire.

C'est donc, ici, l'évocation du double usage du bâtiment qui a été retenu avec la volonté de ne pas gommer une époque par rapport à une autre et témoigner d'un usage carcéral qui n'avait pas, ici, été dévastateur mais qui s'était glissé dans la fonction originelle.

Plus rapidement ensuite, ont été présentés l'aménagement de l'ancienne prison des enfants, autrefois écuries de l'abbé, qui a été conservée extérieurement dans son état prison mais restauré et révélé intérieurement dans un état proche de l'originel, pour devenir le futur accueil des visiteurs de l'abbaye, puis également, le bâtiment des fours et moulins où la réutilisation intérieure se posera parce qu'il ne reste plus rien des dispositions originelles, mais où la finalité sera ici aussi de rétablir la silhouette extérieure originelle, enfin le travail de la mise en valeur des abords.

En conclusion, cette présentation avait pour objectif de témoigner d'une démarche d'analyse raisonnée tant sur les plans historique, sanitaire que d'usage et de choix de restauration permettant de comprendre l'abbaye originelle mais aussi de conserver l'usage de prison qui en a été fait depuis 1808.

Cette démarche double est d'autant plus importante à prendre en compte aujourd'hui, dans la mesure où la prison de Clairvaux est prévue désaffectée en 2022-2023, et que se poseront alors des choix de restauration et d'aménagement sur tous les bâtiments aussi bien ceux gérés par l'Etat Culture que ceux par l'Etat Justice.

Eric Pallot
Architecte en Chef des Monuments Historiques